

Circulaire DGS/SQ 3 n° 98-500 du 5 août 1998 relative aux réactifs enregistrés pour le diagnostic des infections par les rétrovirus humains (VIH, HTLV), pour le diagnostic de l'hépatite C (VHC) et pour le diagnostic de l'hépatite B (VHB) à l'Agence du médicament au 27 juillet 1998

05/08/1998

Je vous prie de trouver, ci-joint, les listes des réactifs enregistrés pour le diagnostic des infections par les rétrovirus humains (VIH, HTLV), pour le diagnostic de l'hépatite C (VHC) et pour le diagnostic de l'hépatite B (VHB).

Ces listes, mises à jour au 27 juillet 1998 par l'Agence du médicament, peuvent être utilisées pour informer tout professionnel de santé (médecins, biologistes en particulier) qui vous interrogerait à ce sujet.

Ces listes peuvent également être utilisées lors des inspections des laboratoires publics et privés d'analyses de biologie médicale par les médecins et pharmaciens inspecteurs de santé publique.

Références : article L. 761-14 du code de la santé publique et [décret n° 96-351 du 19 avril 1996](#).

Textes abrogés ou modifiés : circulaire DGS/SQ 3 n° 98-300 du 22 mai 1998.

Date d'application : immédiate.

ANNEXE

AGENCE DU MEDICAMENT

Direction des laboratoires et des contrôles

REACTIFS POUR LE DIAGNOSTIC DES INFECTIONS PAR LES RETROVIRUS HUMAINS (VIH, HTLV)

REACTIFS POUR LE DIAGNOSTIC DE L'HEPATITE C (VHC), REACTIFS POUR LE DIAGNOSTIC DE L'HEPATITE B (VHB)

Liste des enregistrements à l'Agence du médicament au 27 juillet 1998

[Tableaux : cf. document original]

La ministre de l'emploi et de la solidarité, Direction générale de la santé, Sous-direction du système de santé et de la qualité des soins (SQ 3), Bureau des techniques médicales.

Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires sanitaires et sociales [pour information]) ; Mesdames et Messieurs les directeurs des agences régionales d'hospitalisation (pour information) ; Mesdames et Messieurs les préfets des départements (directions départementales des affaires sanitaires et sociales [pour information]).

Texte non paru au Journal officiel.